

Règlement du jeu du Marché de Noël d'AIRE-SUR-LA-LYS 2025

Article 1 : La Municipalité d'Aire-sur-la-Lys organise un jeu par tirage au sort à l'occasion du Marché de Noël qui se tiendra du vendredi 12 au dimanche 21 décembre 2025. L'urne sera située dans le chalet du Père Noël.

Article 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, dans la limite d'un bulletin journalier par famille (même nom, même adresse). Sont exclus les exposants et les élus de la commune.

Article 3 : Ce jeu est gratuit et n'est lié à aucune obligation d'achat. Des chèques « Happy K'do », des cartes cadeaux de l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Omer et de nombreux autres lots seront à gagner lors des 5 tirages au sort qui auront lieu les 13, 14, 17, 20 et 21 décembre à 19h30 par une personne présente au moment du tirage au sort et ne faisant pas partie des personnes exclues.

Dans le cas où une personne serait tirée au sort deux fois, un nouveau tirage au sort serait, dans ce cas, effectué. L'urne sera entièrement vidée après chaque tirage au sort.

Article 4 : Les gagnants tirés au sort seront prévenus par courrier, mail ou téléphone afin qu'ils puissent venir retirer leur lot au service communication de la Mairie d'Aire-sur-la-Lys, au 2^{ème} étage.

Article 5 : Les lots gagnés ne peuvent en aucun cas être échangés ou remboursés. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Article 6 : Le présent règlement pourra être consulté dans le chalet du Père Noël, pendant toute la durée du Marché de Noël.

Le Maire
Jean-Claude DISSAUX

